

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents :** Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés :** Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

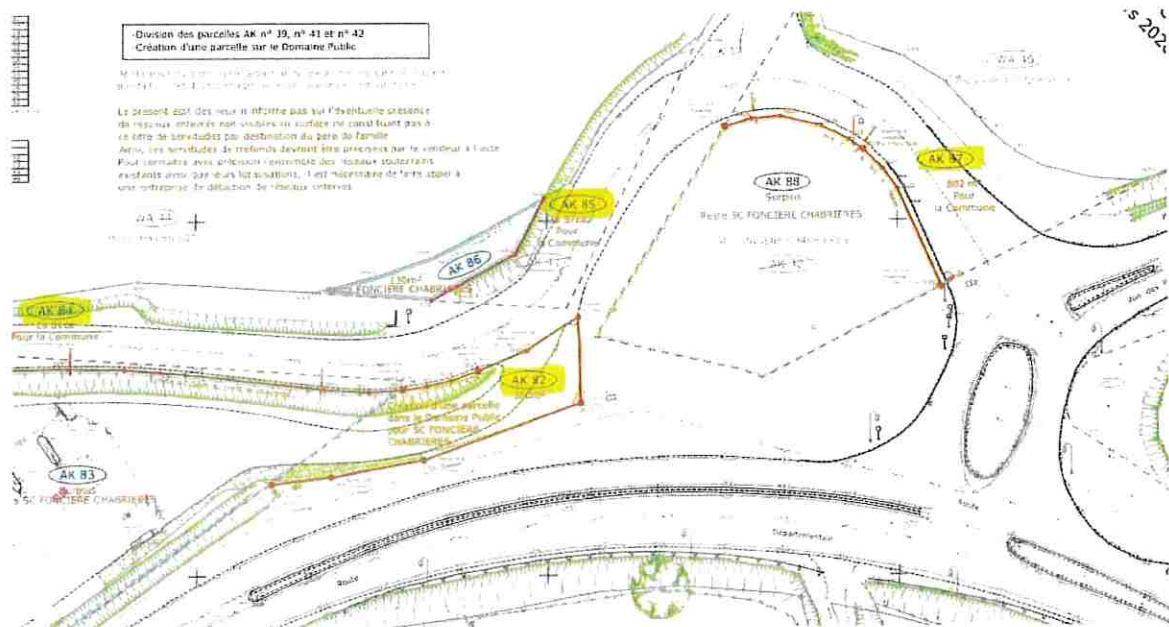
**Absente :** Ambre LAFaurie.

---

**2026-026 – Cessions et acquisitions dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour**

---

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la RD307 et la RD308, située rue des Pierres Dorées à Pontcharra-sur-Turdine (lieu-dit « La Croisette » vers le magasin Intermarché), la commune de Vindry-sur-Turdine envisage des régularisations foncières avec la SC Foncière Chabrières (groupe Intermarché). La commune acquerrait trois parcelles à la SC Foncières Chabrières et lui en vendrait une (numéros de parcelles surlignées en jaune sur la plan ci-dessous).



Vu l'article L. 2241-1 du CGCT : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. »

Vu l'avis en date du 30 avril 2025 du pôle évaluation domaniale de Lyon, qui a évalué la valeur vénale de la parcelle que souhaite vendre la commune à 3 600 euros HT (10 euro le m<sup>2</sup>), avec une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de la cession à 3 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de favoriser le projet de création d'un carrefour ;

Compte-tenu que la transaction concerne également l'acquisition de trois parcelles par la commune, au prix d'un euro symbolique ;

Compte-tenu que l'application du prix de vente de 10 euro le m<sup>2</sup> aux trois parcelles que la commune souhaite acquérir porterait le coût d'acquisition à 13 600 euros ;

Considérant l'accord de la SC Foncières Chabrières pour procéder aux différentes transactions pour un euro symbolique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- L'acquisition de la parcelle AK 85 dont la surface est de 357 m<sup>2</sup> (3a 57ca) pour un euro.
- L'acquisition de la parcelle AK 84 dont la surface est de 201 m<sup>2</sup> (2a 01ca) pour un euro.
- L'acquisition de la parcelle AK 87 dont la superficie est de 802 m<sup>2</sup> pour un euro.
- La vente à la SC Foncière Chabrières de la parcelle AK 82 dont la superficie est de 360 m<sup>2</sup> pour un euro.

- D'autoriser la maire à signer tous les actes et documents nécessaires à ces opérations.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN

Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents :** Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénéaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëticia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés :** Louis CONSTANT (pouvoir à Laëticia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

**Absente :** Ambre LAFAURIE.

---

2026-027 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle impasse Jules Ferry à Pontcharra-sur-Turdine

---

L'école Sainte-Anne souhaite agrandir sa cour de récréation. Pour se faire, la commune a la possibilité de lui vendre un terrain situé devant cette cour. Ce terrain fait partie d'une parcelle du domaine public. Il est donc nécessaire de procéder à un document modificatif du parcellaire cadastral (DPMC) pour créer une parcelle spécifique, et de sortir cette parcelle du domaine public pour qu'elle puisse être vendue. Le DPMC est en cours et la parcelle a déjà été identifiée avec un numéro provisoire (AS DP1).



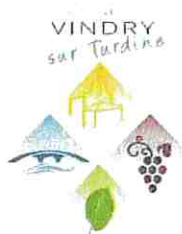
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une parcelle identifiée à titre provisoire sous le numéro AS DP1, et d'une superficie estimée entre 78 et 81 m<sup>2</sup>.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER

La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents** : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés** : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

**Absente** : Ambre LAFAURIE.

---

2026-028 - Prolongation d'un an de la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association OGEC

---

Depuis le 1er juillet 2013, la commune met à disposition un local d'environ 42 m<sup>2</sup>, situé impasse Laurent Manificat, au profit de l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique), support juridique de l'école Sainte-Anne.

Par délibération n° 2025-42 en date du 23 juin 2025, le conseil municipal à prolonger d'un an cette convention de mise à disposition dans l'attente de la vente éventuelle du bâtiment au profit de l'ALDEC (association lyonnaise de développement de l'enseignement catholique), association qui porte les projets immobiliers de l'enseignement catholique. L'ALDEC louant ensuite les locaux à l'OGEC. Cette vente n'ayant pour l'heure pas abouti, il convient de prolonger cette mise à disposition d'un an, soit jusqu'au 19 juillet 2027.

Pour information, il existe une deuxième convention, conclue également au profit de l'OGEC, pour des locaux au rez-de-chaussée pour la période 2018-2043.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE MME la maire à signer un avenant pour prolonger d'un an la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'OGEC.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénéaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

Absente : Ambre LAFaurie.

---

2026-029 – Création d'un comité social territorial (CST) commun avec le CCAS - Rapporteur  
MME la Maire

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du CST du 12 mai 2026,

Suite à la dissolution du CST commun avec la COR, dont la commune de Vindry-sur-Turdine était membre, il convient, selon l'article L. 251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) de créer un Comité Social Territorial (CST) compétent pour la commune.

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité) de créer un Comité Social Territorial

commun compétent pour tous les agents des dites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune et le CCAS de Vindry-sur-Turdine ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La commune de Vindry-sur-Turdine : 49 agents,
- Le CCAS de Vindry-sur-Turdine : 4 agents.

Soit plus de 50 agents, (53 au total) permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Vindry-sur-Turdine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de Vindry-sur-Turdine, et le CCAS de Vindry-sur-Turdine ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents des dites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel suite aux élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026 ;
- De rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Vindry-sur-Turdine
- De charger Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de transmettre pour information, cette délibération au président du Centre de Gestion du Rhône.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Léo COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

Absente : Ambre LAFaurie.

---

2026-030 – Composition et fonctionnement du CST commun

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu la décision du conseil municipal de créer un CST commun entre la commune et le CCAS de Vindry-sur-Turdine, il convient de déterminer le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales ;

Vu l'avis favorable du CST du 12 mai 2026 ;

Compte tenu de l'effectif des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 53 agents dont 17 hommes (32,07 %) et 36 femmes (67,93 %), le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles, prévues le 10 décembre 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'employeur.

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 2 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- De prévoir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.
- De charger Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

Absente : Ambre LAFAURIE.

---

2026-031 – Tableau des emplois

---

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CST du 12 mai 2026 ;

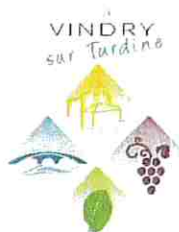
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les grades correspondant aux trois emplois de chefs d'équipe de la commune pour les réserver aux agents de catégorie C.

Est annexé à la présente délibération :  
Le tableau des emplois

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER

La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

Absente : Ambre LAFaurie.

---

---

2026-032 – Règlement d'organisation du temps de travail (ROTT)

---

---

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

De modifier le règlement d'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 comme suit :

- De réserver la possibilité de recourir aux horaires variables aux membres du comité de direction ;
- De préciser, pour les autorisations spéciales d'absence :
  - Que les ascendants et les descendants correspondent aux parents, frères, sœurs, belles-sœurs et beaux-frères
  - Que les concubins bénéficient des mêmes droits que les conjoints

Est annexé à la présente délibération :  
Le règlement d'organisation du temps de travail

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN

Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents :** Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénéaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés :** Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

**Absente :** Ambre LAFAURIE.

---

2026-033 – Modification de la charte du télétravail

---

Par délibération n°2023-064 du 3 octobre 2023, le télétravail avait été instauré pour les agents de la commune.

Le Comité Social Local, composé d'agents de la Collectivité et en fonction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, souhaiterait apporter des modifications sur la charte interne du télétravail approuvée par délibération n°2024-097 en date du 10 décembre 2024.

Activités éligibles	Nombre de jours de télétravail maximum autorisé au 01.01.25	Nombre de jours de télétravail maximum autorisé au 01.06.26
DGS	1 jour tous les 15 jours ou 0,5 par semaine	1 jour tous les 15 jours ou 0,5 par semaine
Assistante de direction	1 jour tous les 15 jours ou 0,5 par semaine	1 jour par semaine
Responsable et chef de service	1 jour par semaine	1 jour par semaine

Gestionnaire RH	1 jour par semaine	1 jour par semaine
Chargé d'opérations financières et des demandes de subvention	2 jours par semaine	2 jours par semaine
Assistante de gestion financière	2 jours par semaine	2 jours par semaine

La proposition a été présentée au Comité Social Territorial du 12 mai 2026 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la charte du télétravail.

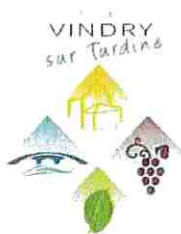
Est annexé à la présente délibération :  
La charte du télétravail.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents :** Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés :** Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

**Absente :** Ambre LAFaurie.

---

---

2026-034 – Mise en place de carte achat

---

---

Vu le décret n°2023-209 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

Afin de faciliter les achats de petits montants et les achats sur internet, il apparaît utile de dote la commune de cartes achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions, 30 pour.

DECIDE

- D'autoriser l'acquisition de 4 cartes achat pour un montant de plafond annuel de 8 000 €.
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER

La Maire  
Catherine RAFFIN







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU).

Absente : Ambre LAFaurie.

---

2026-036 – Affectation du résultat définitif - Rapporteur MME la Maire

---

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026-007 affectant provisoirement le résultat 2025 ;

Vu la délibération adoptant le Compte Financier Unique, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025 définitivement comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	5 407 564,76 €
Dépenses	4 415 882,80 €
Résultat de l'exercice	991 681,96 €
Résultat exercices antérieurs	452 145,25 €
Résultat de clôture - A affecter	1 443 827,21 €

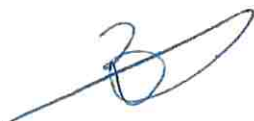
Section d'investissement	
Recettes	1 968 896,96 €
Dépenses	1 897 316,71 €
Résultat de l'exercice	71 580,25 €
Résultat exercices antérieurs	-712 493,47 €
Solde d'exécution (001) – Résultat de clôture	- 664 425,50 €,
+ Restes à réaliser dépenses	- 276 984,58 €
- Restes à réaliser recettes	308 447,20 €
= Besoin de financement si négatif	- 609 450,60 €
Besoin de financement (affectation 1068)	609 450,60 €
Excédent de fonctionnement à reporter (002)	834 376,61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'affecter le résultat comme suit :  
En investissement au compte 1068 la somme de 609 450,60 €  
En recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 834 376,61 €
- De remplacer la délibération n° 2026-007 d'affectation provisoire 2025.
- De charger Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

Absente : Ambre LAFAURIE.

---

2026-037 – Règlement budgétaire et financier

---

L'article L.1612-30 du CGCT prévoit qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

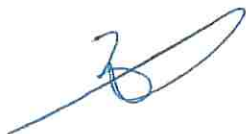
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, 31 favorables :

DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et Financier (R.B.F.) tel qu'annexé à la présente délibération.

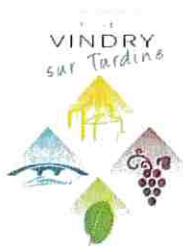
Est annexé à la présente délibération :  
Le règlement budgétaire et financier

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents** : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés** : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

**Absente** : Ambre LAFAURIE.

---

2026-038 – Décision modificative numéro 1

---

Au vu de l'exécution du budget, il est nécessaire de procéder à des ajustements entre diverses opérations et articles comptables suite à la notification de subventions (CAF) et des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-dessous :

• Investissement	Dépenses	Recettes
202206 – 1328 – Désinsectisation Dareizé		- 112 000 €
202602 – 1328 – Micro-crèches		+ 109 468 €
202405 – 202 - PLU	+ 1 000 €	
202015 – 2111 - Acquisition / Cession foncier	- 1 000 €	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		- 23 512,28 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 23 512,28 €	
021 – Virement entre sections		+ 2 532 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>- 23 512.28 €</b>	<b>- 23 512.28 €</b>
Fonctionnement		
002-Résultat de fonctionnement reporté		- 145 €
74111 – Dotation forfaitaire des communes		- 20 187 €
741121 – Dotation de solidarité rurale des communes		+ 9 146 €
741127 – Dotation nationale de péréquation des communes		+ 4 748 €
74132 – Dotation de péréquation des régions		+ 996 €
74833 – Etat – Compensation au titre des exonérations de TF		+ 27 010 €
73111 – Impôts directs locaux		- 11 005 €
023 – Virement entre sections	+ 2 532 €	
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 8 031 €	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>+ 10 563 €</b>	<b>+ 10 563 €</b>

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents** : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés** : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

**Absente** : Ambre LAFURIE.

---

2026-039 – Retrait de la délibération n°2026-20 du 20 mars 2026

---

Par courrier en date du 23 avril 2026, le contrôle de légalité a indiqué que la délibération n°2026-20 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la délégation de ses propres compétences au profit du maire était entachée d'illégalité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide le retrait de la délibération n°2026-20 en date du 20 mars 2026.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER

La Maire  
Catherine RAFFIN







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, Le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénéaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

Absente : Ambre LAFAURIE.

---

---

2026-040– Délégation du conseil municipal au maire

---

---

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à les soumettre au vote préalable du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner délégation au maire conformément aux dispositions suivantes :

**Article 1 :** Par délégation du conseil municipal, la maire est chargée, pendant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite du montant d'emprunt inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune
- Engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment médiation, conciliation, arbitrage) qu'elles soient juridictionnelles ou

pré-juridictionnels, et homologation juridictionnelle des transactions requises lorsque celles-ci mettent fin à une procédure,

- Tout litige relatif aux élections professionnelles.

15° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matières transportés, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;
- Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables ;
- Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables .

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les conditions suivantes : aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains.

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 100 000 euros et sous réserve que l'organisme financeur n'exige pas une délibération du conseil municipal dans le cadre du dossier de demande de subvention

25° De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 2° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**Article 3 :** Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Article 4 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Article 5 :** Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents** : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés** : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU).

**Absente** : Ambre LAFaurie.

---

2026-041 – Indemnités des élus

---

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que madame la maire et mesdames et messieurs les maires déléguées demandent à percevoir une indemnité inférieure aux taux maximum prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient, dès lors, au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire, aux maires délégués et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale de la commune nouvelle, hors communes déléguées, est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, qui est de neuf,

Considérant la possibilité d'instaurer une enveloppe indemnitaire spécifique dans les communes nouvelles prévue à l'article L. 2113-19 du CGCT,

Vu la délibération n°2026-015 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire de Vindry-sur-Turdine

Vu la délibération n°2026-016 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des maires délégués

Vu la délibération n° 2026-017 en date du 20 mars 2026 qui fixe à huit le nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés de délégations aux adjoints au maire en date du 23 mars 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- L'indemnité du maire est fixée à 54,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité des maires délégués de Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup est fixée à 42,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité des maires délégués de Les Olmes et de Dareizé est fixée à 30,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de chaque adjoint est fixée à 24,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité des maires et des maires délégués sera versée avec effet rétroactif à compter du jour de leur élection, soit le 20 mars 2026.
- L'indemnité des adjoints aux maires sera versée avec effet rétroactif à compter de la date des arrêtés de délégation aux adjoints au maire, soit le 23 mars 2026.

#### Tableau annexe des indemnités allouées

Vu le dernier alinéa de l'article L. 2123-20 -1 du CGCT : « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Fonction	Taux	Montant mensuel brut	Nbre de poste	Total annuel brut
Maire de Vindry-sur-Turdine	54,70 %	2 248 €	1	29 976 €
Maire délégué de Pontcharra S/T.	42,60 %	1 751 €	1	21 012 €
Maire délégué de Saint-Loup	42,60 %	1 751 €	1	21 012 €
Maire délégué de Les Olmes	30,40 %	1 250 €	1	15 000 €
Maire délégué de Dareizé	30,40 %	1 250 €	1	15 000 €
Adjoints au maire	24,40 %	1 003 €	8	96 288 €
TOTAL			13	198 288 €

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER

La Maire  
Catherine RAFFIN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Typhaine Bonnier, the secretary of the meeting.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents** : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés** : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

**Absente** : Ambre LAFaurie.

---

2026-042 – Exercice du droit à la formation des élus

---

L'article L. 2123-12 du CGCT précise que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* », qu' « *une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation* » et que « *dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre* ».

En application de l'article L. 2123-14, le montant de ces dépenses de formation est compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts :

- Mise en œuvre du droit des élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat.

- Le Droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquiescer chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle. L'élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant maximum de l'enveloppe de formation des élus à 10 % du montant des indemnités, pour la durée du mandat, équivalent à 19 500 euros TTC en 2027;
- De rappeler que les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, actuellement fixées dans le décret du 3 juillet 2006.
- De fixer comme orientation la poursuite de toute formation utile à l'exercice du mandat
- D'inciter chaque élu à suivre une formation dans les domaines suivants : laïcité, probité, gestion budgétaire, mode de gestion des services publics, développement durable ...

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU).

Absente : Ambre LAFAURIE.

---

2026-043 – Règlement intérieur du conseil municipal

---

L'article L. 2121-8 du CGCT prévoit que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.* »

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Il doit préciser par ailleurs :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...) ;
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement du conseil municipal joint à la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération :  
Le règlement du conseil municipal

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU).

Absente : Ambre LAFaurie.

---

---

2026-044 – Formation des commissions municipales

---

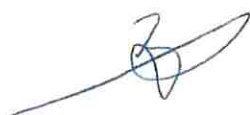
---

L'article L. 2122-22 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la composition des commissions suivantes :

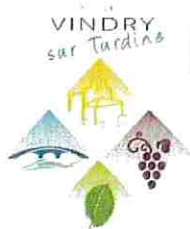
Nom de la commission	Membres	Nbre de membre
Voirie et chemin	Ichem Benrabah, Louis Constant, Nicolas Laurent, Laetitia Dubost-Martin, Elie Rogier, Guillaume Treille, Thibaut Debourg, Marie-Lou Paillason, Marie-Laure Debourg, Cécile Chamba, François Sesmat, Eric Devay	12
Patrimoine bâti	Louis Constant, Nicolas Laurent, Laetitia Dubost-Martin, Elie Rogier, Guillaume Treille, Thibaut Debourg, Mickaël Alejandro, Marie-Lou Paillason, Cécile Chamba, Eric Joaquim, François Sesmat, Danielle Roques	12
Sports	Ichem Benrabah, Ambre Lafaurie, Louis Constant, Eric Devay, Nicolas Laurent, Laetitia Dubost-Martin, Audrey Gouttenoire, Céline Courtin, Miguel Portela Sotelo, Vincent Rouger, Eric Joaquim	11
Enfance	Clarisse Egloff, Nathalie Quelin, Florence Damey, Lénaïc Coeurdane, Vincent Rouger, Catherine Gérardin, Jean Vivier-Merle	7
Animation	Eric Devay, Daniel Gaudon, Céline Courtin, Typhaine Bonnier, Lénaïc Coeurdane, Catherine Gérardin, Florence Damey	7
Marché	Nicolas Laurent, Clarisse Egloff, Daniel Gaudon, Thibaut Debourg, Nathalie Quelin, Catherine Gérardin	6

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents :** Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés :** Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU).

**Absente :** Ambre LAFAURIE.

---

2026-045 – Création de comités consultatifs

---

Il est possible d'associer des personnes extérieures (associations, habitants) au conseil municipal dans le cadre des comités consultatifs prévus à l'article L.2143-2 du CGCT ainsi rédigé :

*« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des*

*associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création des trois comités consultatifs suivants :

Nom du comité	Membres du conseil municipal	Autres membres
Sport Prévention Santé	Ambre Lafaurie, Eric Devay, Audrey Gouttenoire, Mickaël Alejandro, Typhaine Bonnier, Florence Damey, Marie-Laure Debourg, Daniel Gaudon	Jusqu'à 10 habitants
Charte éducative	Clarisse Egloff, Sandrine Lhoumeau, Miguel Portela Sotelo, Lénaïc Coeurdane, Ichem Benrabah	Jusqu'à 10 habitants, et des représentants des écoles et des structures liées à l'enfance
Information	Céline Courtin, Florence Damey, Miguel Portela Sotelo, Marie-Lou Paillason, Marie-Laure Debourg, Prescilia Hadjout, Audrey Gouttenoire, Vincent Rouger	Jusqu'à 10 habitants

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents :** Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés :** Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU)

**Absente :** Ambre LAFAURIE.

---

2026-046 – Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

---

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Pour une commune de la taille de Vindry-sur-Turdine, elle est composée de 8 commissaires titulaires, de 8 commissaires suppléants et du maire ou de l'adjoint délégué pour la présider. La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32), dressée par le conseil municipal.

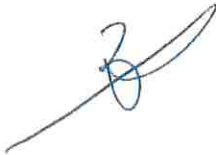
Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal propose :

**Pour exercer les fonctions de membres titulaires (liste complète – 16 membres) :**  
Denise Plasse, Joël Marduel, Jean-Pierre Jacquemot, Alain Micolon, Christian Pradel, Maurice Raffin, Nathalie Chevalier, Michel Tachon, Nicolas Laurent, Vincent Rouger, Louis

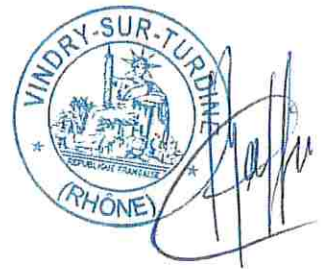
Constant, Laetitia Dubost-Martin, Guillaume Passinge, Alain Gerberon, Sandrine Lhoumeau, Danielle Roques.

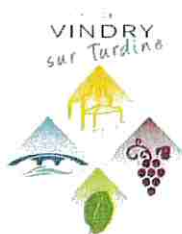
**Pour exercer les fonctions de membres suppléants (liste incomplète – 15 membres)**  
Ambre Lafaurie, Audrey Gouttenoire, Cécile Chamba, Catherine Gérardin, Daniel Gaudon, Prescilia Hadjout, Elie Rozier, Florence Damey, François Sesmat, Ichem Benrabah, Jean Vivier-Merle, Marie-Laure Debourg, Marie-Lou Paillason, Nathalie Quelin, Thibaut Debourg,

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

**Présents** : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénéic COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

**Absents représentés** : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU).

**Absente** : Ambre LAFURIE.

---

2026-047 – Représentants de la commune au sein de la société publique Pacte Rhône (SPL)

---

Par délibération n° 2025-067 en date du 18 décembre 2025, la commune a décidé de l'acquisition d'une action de la SPL (société publique locale) Pacte Rhône.

La commune de Vindry-sur-Turdine doit désigner par délibération un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL. Il peut s'agir du même représentant. La nomination doit être nominative.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Eric Joaquim, adjoint patrimoine bâti, pour représenter la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL Pacte Rhône.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER

La Maire  
Catherine RAFFIN







E DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 12 mai 2026

Le 12 mai 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 6 mai s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Madame Catherine RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1
Nombre de votants	32

Présidence : Catherine RAFFIN  
Secrétaire élue : Typhaine BONNIER

Présents : Mickael ALEJANDRO, Ichem BENRABAH, Typhaine BONNIER, Cécile CHAMBA, Lénaïc COEURDANE, Céline COURTIN, Florence DAMEY, Marie-Laure DEBOURG, Thibaut DEBOURG, Éric DEVAY, Laëtitia DUBOST-MARTIN, Clarisse EGLOFF, Daniel GAUDON, Catherine GERANDIN, Alain GERBERON, Prescilia HADJOUT, Eric JOAQUIM, Nicolas LAURENT, Sandrine LHOUMEAU, Marie-Lou PAILLASSON, Guillaume PASSINGE, Miguel PORTELA SOTELO, Nathalie QUELIN, Catherine RAFFIN, Danielle ROQUES, Vincent ROUGER, Elie ROZIER, François SESMAT, Guillaume TREILLE.

Absents représentés : Louis CONSTANT (pouvoir à Laëtitia DUBOST-MARTIN), Audrey GOUTTENOIRE (pouvoir à Catherine GERANDIN), Jean VIVIER-MERLE (pouvoir à Sandrine LHOUMEAU).

Absente : Ambre LAFAURIE.

---

2026-048 – Représentant du conseil municipal aux conseils d'école

---

Le conseil d'école, présidé par le directeur de l'école, participe à la gestion de la vie scolaire : vote du règlement intérieur de l'école, établissement du projet d'organisation pédagogique, avis sur le fonctionnement de l'école et toutes questions intéressant la vie de l'école (actions pédagogiques, activités périscolaires, restauration scolaire, inclusion...). Le conseil d'école est constitué pour une année. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

La commune compte quatre conseils d'école :

- Ecoles de Saint-Loup et Dareizé
- Ecole des Marais
- Ecole Salanon élémentaire
- Ecole Salanon maternelle

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise la composition du conseil. Il est composé des membres de l'équipe éducative (maîtres de l'école, parents d'élèves, représentant de l'académie), de deux élus et de membres à voix consultatives (dont les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les infirmières scolaires...).

Les deux élus membre du conseil d'école sont le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner M. Eric Joaquim, adjoint au patrimoine bâti, pour être membre des quatre conseils d'école pour la durée du mandat.

La secrétaire de séance  
Typhaine BONNIER



La Maire  
Catherine RAFFIN

